

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 22 juin 2022

Madame Laurence Marin
Présidente
Comité consultatif Personnes handicapées (CCPH)
6020, rue Jean-Talon Est, bureau 400
Montréal (Québec) H1S 3B1

Madame la Présidente,

L'Assemblée délibérante (AD) de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) a récemment eu l'occasion de se positionner sur les recommandations de l'avis *La transition de l'école au travail des jeunes personnes handicapées de niveau postsecondaire*. Par la présentation de cet avis, le Comité consultatif Personnes handicapées (CCPH) a soutenu la CPMT dans son mandat en portant à son attention les besoins en matière de transition entre les études et le travail des jeunes personnes handicapées de niveau postsecondaire et en formulant des recommandations pertinentes pour combler l'écart entre l'offre de services existante et ces besoins.

Je vous informe aujourd'hui des recommandations appuyées par l'AD de la CPMT lors de sa séance du 13 juin 2022. Il a été unanimement résolu de porter la **recommandation 8** de l'avis à l'attention du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ministre) et les **recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8** de l'avis à l'attention du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Concernant la **recommandation 1**, la CPMT propose de recommander au MES de recueillir des données sociodémographiques dans le cadre des enquêtes Relance afin de documenter la situation d'insertion sur le marché du travail des ESH et d'autres groupes sous-représentés sur le marché du travail.

Concernant les **recommandations 2 à 6**, la CPMT propose de recommander au MES de formuler des orientations aux établissements d'enseignement supérieur par l'entremise d'un Guide ministériel sur les ESH qui couvrirait l'entièreté du processus de transition de l'école au travail des ESH de niveau postsecondaire.

Concernant la **recommandation 8**, la CPMT propose de recommander au MES et au MTESS de collaborer pour élaborer puis implanter une démarche de type TEVA au niveau postsecondaire.

Qui plus est, considérant les responsabilités des établissements d'enseignement dans les parcours de transition des études à l'emploi des jeunes personnes handicapées, la CPMT a résolu d'appuyer l'organisation d'une présentation de l'avis du CCPH auprès des réseaux d'enseignement et des Conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT) afin de les sensibiliser aux enjeux documentés par l'avis et à ses recommandations, puis de transmettre les recommandations 2 à 6 aux membres de la CPMT représentant les réseaux d'enseignement supérieur.

Enfin, la CPMT n'a malheureusement pas appuyé la **recommandation 7** et la portion des **recommandations 1, 5, 6 et 7** interpellant le MTESS en raison des éléments portés à son attention par l'analyse des recommandations.

Mon équipe communiquera avec vous prochainement pour que nous puissions échanger, lors d'une rencontre, au sujet du positionnement de la CPMT sur votre avis.

En vous remerciant de soutenir les travaux de la CPMT et de votre engagement inflexible pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations.

La présidente,



AUDREY MURRAY, avocate

- c. c. M. Roger Tremblay, Sous-ministre associé d'Emploi-Québec et Secrétaire général de la CPMT
- M. Richard St-Pierre, Directeur général, Direction générale des politiques d'emploi, de la planification et du marché du travail
- M. Martin Bergeron, Directeur, Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle
- Mme Michèle Houpert, Directrice du Secrétariat de la CPMT
- Mme Nathalie Auger, Directrice, Direction des politiques d'emploi et des stratégies